

Loi sur la protection du climat du Bade-Wurtemberg

Le changement climatique est l'un des plus grands défis de notre époque. Pour lutter efficacement contre le changement climatique, il est essentiel de s'engager dans la protection du climat. Le cadre juridique de la politique de protection du climat du Bade-Wurtemberg est défini par la loi sur la protection du climat du Bade-Wurtemberg (KSG BW).

La loi sur la protection du climat est entrée en vigueur le 31 juillet 2013. En 2020, la loi sur la protection du climat a fait l'objet d'un approfondissement complet et a été à nouveau modifiée en octobre 2021.

Un élément central de la loi sur la protection du climat est la définition d'objectifs de protection du climat qui établissent l'orientation de la politique climatique du Land : L'objectif est de réduire progressivement les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 65 % par rapport aux niveaux de 1990 d'ici à 2030 et, enfin, d'atteindre zéro émission nette * d'ici 2040.¹ Un monitoring complet permettra d'établir dans quelle mesure les objectifs de protection du climat sont atteints. Des mesures supplémentaires de protection du climat seront prises en cas de risque de déviation par rapport à la trajectoire cible. En outre, le Conseil des experts en climatologie, un organe axé sur l'indépendance et la rigueur scientifique, sera créé pour soutenir le processus de réalisation des objectifs de protection du climat.

Par ailleurs, la loi sur la protection du climat contient également des mesures concrètes. Il s'agit notamment de l'obligation d'une planification communale de la chaleur pour les quartiers urbains et les grandes villes de district, ainsi que l'obligation d'installer des systèmes photovoltaïques sur les bâtiments nouvellement construits, en cas de rénovation complète du toit des bâtiments existants, et sur les aires de stationnement qui dépassent un certain nombre de places de stationnement. En outre, un objectif est fixé pour la planification régionale, selon lequel des surfaces de l'ordre d'au moins 2 % de la superficie régionale respective doivent être désignées dans les plans régionaux pour l'utilisation de l'énergie éolienne et de l'énergie photovoltaïque sur des espaces ouverts.

¹ * zéro émission nette de gaz à effet de serre est l'équilibre entre les émissions anthropiques de gaz à effet de serre provenant des sources et l'élimination des gaz à effet de serre par la réduction.

La protection du climat nécessite le soutien et la coopération de tous les pans de la société. La loi sur la protection du climat s'adresse donc à tous les citoyens avec une obligation générale de lutter contre le réchauffement climatique et avec des règlements spéciaux pour le Land, les communes et le secteur économique.